

APPENDICE NO 2

vers les autres nations pour y déverser leur surplus de production, ce qui est une évidente impossibilité. Nous étudions aujourd'hui un système financier impossible, et nous avons interdit, comme je l'ai fait observer, à tous les autres systèmes d'entrer en concurrence avec celui-ci. Nous devrions au moins procurer l'occasion de mettre à l'essai quelque autre méthode. Ce projet de loi permettrait de tenter une expérience dans un nouveau genre d'opérations. S'il restait lettre morte, nous aurions alors la preuve de son inanité et nous pourrions affirmer que le système actuel est meilleur que tous ceux qui pourraient être organisés d'après le principe énoncé dans cette clause. Si vous rejetez l'amendement, vous supprimez la concurrence et vous ignorez toujours si notre système est oui ou non le meilleur qu'on puisse concevoir.

Je ferai maintenant remarquer qu'une expérience dans la voie indiquée n'entraînerait aucune perte pour les déposants, ni pour personne nulle perte ne serait possible. Tout d'abord, aucun intérêt ne serait acquitté sur les valeurs garantissant l'émission des chèques. Les seuls qui seraient attirés vers cette banque seraient ceux qui voudraient profiter de ce régime. J'assurerai à mon honorable ami qui s'est moqué de cette innovation, qu'une fois le système appliqué, nul déposant ne pourrait affirmer que les économies des veuves et des orphelins seraient en danger, car elles seraient au contraire absolument en sûreté et les déposants qui donneraient les garanties aujourd'hui admises par les autres banques, aussi bien que par le conseil de la Trésorerie, auraient la faculté d'émettre des chèques jusqu'à équivalence de 60 pour cent, ou de toute autre quotité que pourrait fixer ce comité ou le Parlement. Comme la garantie donnée serait la même, rien d'erroné sur ce point. Il ne se produirait pas une plus grande inflation qu'aujourd'hui. En effet, la personne qui pourrait, sous le régime actuel, offrir une garantie aux banques déjà établies pourrait la présenter à la banque mutuelle et obtenir un crédit, dans la mesure indiquée.

Inutile de rappeler que de 90, sinon à 95 pour cent, des opérations de ce pays s'effectuent aujourd'hui par le moyen de l'émission de chèques. Puisqu'il en est ainsi, rien ne semble empêcher une collectivité qui organiserait la banque prévue dans l'amendement de suivre le régime d'émission de chèques, moyennant garantie, comme sous le régime actuel. Si le seul obstacle à l'établissement du système est l'opposition des financiers, qui redoutent la concurrence, je mets mon honorable ami qui a raillé mon amendement au défi de faire valoir un seul motif contre son adoption. Ma proposition n'est pas radicalement révolutionnaire, mais elle comporte une simple mesure de progrès. C'est ce que nous pourrions faire de mieux dans l'occurrence. Je ne demande ni une réforme ni un changement qui empiéterait sérieusement sur le système bancaire actuel, que je désire voir prospérer et réussir. Je désire cependant l'occasion de tenter au Canada une expérience qui ne serait pas dangereuse, et qui nous vaudrait cette concurrence entre les systèmes qui est absolument essentielle, si nous voulons établir quel régime est le plus parfait.

Le seul changement qui se produirait, en ce qui concerne l'intérêt du public serait une différence entre l'intérêt aujourd'hui exigé et le coût exact de la tenue de livres. Nous conserverions les mêmes anciens étalons, que ce soit l'étalon d'or, ou tout autre; nous retiendrions l'étalon d'or, malgré son mauvais fondement. La seule opposition de l'Association des Banquiers pourrait empêcher l'adoption de cette clause, mais, je le réitère, si cette Association est convaincue que le Canada est doté du plus parfait système bancaire de l'univers, elle n'a rien à redouter du léger amendement que j'ai présenté.

Une discussion s'ensuit.

M. BAXTER: Je propose que la discussion de l'amendement soit remise à une date ultérieure afin de permettre d'élaborer un bill distinct.

M. GARLAND: J'appuie la motion.

La motion est repoussée.

L'amendement est rejeté.